



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 mai 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0538/5/18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0539/5/18 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 23 avril 2018

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 avril 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Addenda au protocole – dossier 2016027 – Mise à niveau du surpresseur St-Nicéphore.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Réf : Avis de versement de la contribution financière pour l'amélioration des services en transport en commun 2017.

Association pulmonaire du Québec, le MSSS et la Ville de Sorel-Tracy

Réf : 12^e campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

Équipe du Défi des villes intelligentes – Infrastructure Canada

Réf : Confirmation d'admissibilité.

REMERCIEMENTS

Symphonie des jeunes Drummondville

Réf : Appréciation d'un soutien financier précieux.

0540/5/18 Nomination des membres citoyens à la Commission sur l'immigration

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres citoyens à la Commission sur l'immigration, et ce, de la façon suivante:

- Raymond Martin;
- Qiong HE;
- Malick Gueye;
- Zine Taoura
- Marie-Julie Chaput;
- Andréa Tibabuzo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0541/5/18 Versement de dons et commandites à la Commission scolaire des Chênes (1000 \$) et à la Maison Marie Rivier (1000 \$)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 2 000 \$, réparti comme suit :

- 1 000 \$ à la Commission scolaire des Chênes pour la tenue de la 12^e édition du Gala de la formation professionnelle, de la formation générale aux adultes, du Service aux entreprises et de la Reconnaissance des acquis et des compétences;
- 1 000 \$ à la Maison Marie Rivier pour la Mélodie du bonheur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0542/5/18 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1 mai 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1 mai 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0543/5/18 Appui à l'institut national de santé publique afin que le gouvernement du Québec adopte la "Politique d'intégration de la santé préventive en aménagement urbain"

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie l'institut national de santé publique afin que le gouvernement du Québec adopte la "Politique d'intégration de la santé préventive en aménagement urbain".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0544/5/18 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

monsieur John Husk dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 1^{er} au 28 avril 2018 (cette liste totalise un montant de 15 838 032.84 \$ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 1^{er} au 28 avril 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0545/5/18 Signature d'une entente de visibilité à intervenir avec A. Girardin inc. dans le cadre du projet d'un complexe sportif soccer-aréna (CV18-3323)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de visibilité à intervenir avec A. Girardin inc. dans le cadre du projet d'un complexe sportif soccer-aréna, le tout conditionnel à l'annonce de la réalisation du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0546/5/18 Services professionnels d'ingénierie - Contrôle de matériaux par un laboratoire pour les travaux de pavage, bordures de secteurs, réfection de trottoirs et bordures et autres travaux (Contrat de gré à gré no DR18-DDP-002)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Les Services exp inc. au montant de 86 955.59 \$ (taxes incluses) pour des services professionnels d'ingénierie concernant le contrôle de matériaux par un laboratoire pour les travaux de pavage, bordures de secteurs, réfection de trottoirs et bordures et autres travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0547/5/18 Service de plombier sur demande
(Appel d'offres no DR18-INV-027)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Plomberie Boston inc. au montant total annuel moyen de 34 133,21 \$ (taxes incluses) pour une période de deux ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0548/5/18 Travaux de pavage et bordures de secteur
(Appel d'offres no DR18-PUB-061)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 2 936 279.13 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0549/5/18 Acquisition d'une souffleuse à neige amovible
(Appel d'offres no DR18-PUB-064)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie J.A. Larue inc. au montant de 194 234,17 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0550/5/18 Services professionnels d'ingénierie - Contrôle des matériaux par un laboratoire pour les travaux d'infrastructure de la rue Lindsay phase 2 (Appel d'offres no DR18-PUB-065)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services exp inc. au montant de 70 939,58 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0551/5/18 Travaux de réfection du filtre no 6 de l'usine de traitement d'eau (Appel d'offres no DR18-PUB-066)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Norclair inc. au montant de 212 650,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0552/5/18 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Préposée à la réglementation surnuméraire : Madame Jessie Cox

0553/5/18 **Embauche de monsieur Pierre Liboiron à la fonction contractuelle de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que sous réserve de la validation des références, de l'acceptation des conditions d'emploi applicables au personnel contractuel incluses au recueil applicable (article 21) par monsieur Liboiron et de la passation avec succès d'un examen médical préemploi, la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Pierre Liboiron à la fonction contractuelle de chargé de projet (centralisation du service aux citoyens) au Service des communications, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-10, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien (article 21);
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0554/5/18 **Embauche de monsieur Anthony Caya-Girouard au poste permanent de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de monsieur Anthony Caya-Girouard au poste permanent de mécanicien-soudeur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0555/5/18 **Embauche de madame Sylvie Falardeau au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que sous réserve de la validation des références, de l'acceptation des conditions d'emploi du personnel cadre et de soutien par madame Falardeau et de la passation avec succès d'un examen médical pré-emploi, la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Sylvie Falardeau au poste cadre permanent de contremaître au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-4, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs durant laquelle elle devra obtenir son AEC contremaître en infrastructure urbaine;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0556/5/18 **Nomination de monsieur Guillaume Janelle-Bélanger au poste permanent de technicien en génie civil au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Guillaume Janelle-Bélanger au poste permanent de technicien en génie civil au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0557/5/18 **Nomination de monsieur Luc Lemieux au poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que sous réserve de l'acceptation des conditions d'emploi du personnel cadre et de soutien par monsieur Lemieux, la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Luc Lemieux au poste cadre permanent de contremaître (foresterie urbaine) au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 40-4, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0558/5/18 Abolition du poste de préposée à la paie et commis informatique à la cour municipale

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de préposée à la paie et commis informatique à la cour municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0559/5/18 Abolition du poste de secrétaire juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de secrétaire juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0560/5/18 Création d'un poste de technicien juridique à la cour municipale

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de technicien juridique de classe 490 à la cour municipale, à raison de quatre (4) jours par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0561/5/18 **Création d'un poste de technicien juridique au Service des affaires juridiques et du contentieux**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de technicien juridique de classe 490 au Service des affaires juridiques et du contentieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0562/5/18 **Création d'un poste de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste de secrétaire principale et préposée à la paie au Service des ressources humaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0563/5/18 **Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde d'une durée de deux jours de l'employé no 1801.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0564/5/18 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Scannell properties #327, LLC pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 154 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV17-3267)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec la compagnie Scannell properties #327, LLC pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 154 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0565/5/18 Signature de deux ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Refuge La Piaule du Centre-du-Québec inc. (CV18-3180) (35 000 \$ par année non assujetti aux taxes) et la Fondation de la Tablee populaire (CV18-3051) (50 000 \$ par année non assujetti aux taxes) pour les années 2018, 2019 et 2020

Sur proposition de monsieur William Morales

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, les deux ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Refuge La Piaule du Centre-du-Québec inc. (35 000 \$ par année non assujetti aux taxes) et la Fondation de la Tablee populaire (15 000 \$ par année pour la Loto-Maison et 35 000 \$ par année pour le fonctionnement, non assujetti aux taxes) pour les années 2018, 2019 et 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0566/5/18 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés pour la rénovation des infrastructures du parc Jacques-Parizeau

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés pour la rénovation des infrastructures du parc Jacques-Parizeau.

Le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne de la Ville de Drummondville, est autorisé à signer tous les documents afférents. De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0567/5/18 Signature d'un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville pour la location de l'Édifice Camil-Lauzière (CV18-3321)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module Services à la vie citoyenne soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville pour la location de l'Édifice Camil-Lauzière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0568/5/18 Signature d'une entente de subvention à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville pour un montant de 5 355 \$ (exonéré des taxes) pour l'animation du parc de planches à roulettes (CV18-3322)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, module Services à la vie citoyenne, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville. au montant de 5 355 \$ (exonéré des taxes) pour l'animation du parc de planches à roulettes durant la période du 13 mai au 12 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0569/5/18 Versement d'une subvention au montant de 500 \$ à l'Institut d'histoire de l'Amérique française dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel

Sur proposition de madame Isabelle Marquis

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention de 500 \$ dans le cadre du Programme 3 - Aide spécifique par projet culturel de l'Institut d'histoire de l'Amérique française afin de soutenir la soirée d'ouverture de leur 71^e congrès annuel à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0570/5/18 **Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2018 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

QUE le conseil municipal nomme madame Véronique Tremblay, directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la demande d'aide financière;

QUE le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention à intervenir et tout autre document pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque publique de Drummondville pour l'exercice financier 2017, signé le 20 avril 2018 par monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint et madame Véronique Tremblay, directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à autofinancer la totalité du projet de 458 500 \$ incluant la part correspondant à la subvention du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/5/18 **Dépôt d'une ou des demandes de financement dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, sous-volet 1.5 conduites, pour la réhabilitation sans tranchés pour diverses conduites d'eau potable sur le territoire de la ville de Drummondville**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur les règles et normes du PIQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire présenter une demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de réhabilitation sans tranchée pour des conduites d'eau potable sur diverses rues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM relativement au projet de réhabilitation sans tranchée des conduites d'eau potable sur diverses rues du territoire de la Ville de Drummondville;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE l'ingénieure du service de l'ingénierie de la Ville de Drummondville soit et est autorisée à signer les documents de demande de subvention relative au projet de réhabilitation sans tranchée de conduites d'eau potable dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté et d'abroger l'obligation que la façade principale comporte au moins une issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée au 100 avenue des Merisiers

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre virgule quatre-vingt-sept mètres (4,87 m) à huit virgule quinze mètres (8,15 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de deux mètres (2 m) à quatre virgule quarante-quatre mètres (4,44 m) la différence de hauteur maximale par rapport au bâtiment voisin le plus bas;
- abroger l'obligation que la façade principale comporte au moins une issue ouvrant sur un axe vertical et aménagée au rez-de-chaussée;

le tout aux conditions suivantes :

- que le bâtiment principal projeté soit implanté à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) des lignes latérales des bâtiments résidentiels voisins gauche et droit;
- de planter deux (2) arbres en cour avant face à la façade principale du bâtiment;
- de procéder à l'aménagement d'un ilot paysager composé d'arbustes et/ou plantes florales d'une superficie de trois mètres carrés (3 m²) en cour avant face à la façade principale du bâtiment;
- de planter deux (2) arbres le long de la ligne latérale commune avec le bâtiment résidentiel voisin gauche;
- de planter au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires le long des lignes latérales communes avec le bâtiment résidentiel voisin droit;

- de planter entre chaque arbre planté, un tronçon de haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et d'une longueur minimale de cinq mètres (5 m);
- tous les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 697 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 100 de l'avenue des Merisiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant au 2209 chemin Hemming

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé isolé soit implanté à une distance minimale de dix mètres (10 m) de la ligne avant de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 368 300 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2209 chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et d'abroger l'obligation que les deux (2) unités de logement soient situées l'une au-dessus de l'autre en tout ou en partie au 105 rue des Mugets

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'étages d'une habitation bifamiliale (H-2) et d'abroger l'obligation que les deux (2) unités de logement soient situées l'une au-dessus de l'autre en tout ou en partie, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 105 de la rue des Muguets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/5/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre la présence d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en cour avant et de réduire la distance minimale de la ligne avant de terrain au 7 rue Bégin**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'installation en cour avant d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, **à la condition** que les rampes soient de même couleur que les garde-corps de la galerie adjacente, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de deux (2) étages situé sur le lot 3 534 729 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7 de la rue Bégin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/5/18 **Résolution refusant en partie une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie et la hauteur maximale d'une enseigne rattachée existante au 755 boul. René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de trois virgule soixante-douze mètres carrés (3,72 m²) à cinq virgule quatre-vingt-trois mètres carrés (5,83 m²) la superficie maximale de l'enseigne;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule quarante-cinq mètre (0,45 m) la distance minimale mesurée à partir de la bordure du toit de l'enseigne projetée;

et **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de mille quatre cent cinquante mètres carrés (1 450 m²) à cent cinquante mètres carrés (150 m²) la superficie minimale de local requise, et ce, uniquement afin de permettre l'installation d'une enseigne rattachée d'identification du salon de coiffure 747;

et ce, sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/5/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 1125 rue Rocheleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de seize virgule deux mètres (16,2 m) à neuf mètres (9 m) la marge avant minimale dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal, **aux conditions suivantes** :

- que la longueur maximale du mur de l'agrandissement projeté où la marge avant est dérogatoire n'excède pas quarante mètres (40 m);
- de planter au moins un (1) arbre aux huit mètres (8 m) linéaires en cour avant en bordure de l'emprise de la rue Rocheleau face à la façade de l'agrandissement projeté;

- tous les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- de procéder à l'aménagement de quatre (4) ilots paysagers d'une longueur minimale respective de quatre mètres (4 m) composés d'arbustes et/ou plantes florales en cour avant en bordure de la façade principale de l'agrandissement projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré projeté au 165 rue des Voiliers

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à soixante-quinze pour cent (75 %) (par rapport à la largeur totale de la façade principale), la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 165 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0579/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale de même que la saillie maximale des murs d'une marquise projetée attenante à une remise au 7440 boul. Allard

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m²) à quarante-cinq mètres carrés (45 m²) la superficie maximale de la marquise attenante à la remise;
- de réduire de soixante-quinze pour cent (75 %) à quarante pour cent (40 %) de sa longueur totale, la longueur minimale de la marquise adjacente à la remise;

le tout aux conditions suivantes :

- de conserver ou de planter au moins deux (2) arbres en cour latérale droite ou arrière;
- les arbres plantés doivent avoir un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 232 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7440 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0580/5/18 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la hauteur minimale d'un bâtiment principal, de réduire la pente minimale de toiture et de réduire le nombre minimal de modulations de toiture au 484, 132e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de :

- quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la hauteur minimale du bâtiment principal;
- 4/12 à 1/12 la pente minimale de toiture;
- deux (2) à un (1) le nombre minimal de modulations de toiture en ajout à la façade principale;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 535 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 484 de la 132^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/5/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une terrasse située en cour avant au 600 rue Cormier**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 avril 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à un virgule un mètre (1,1 m) la hauteur maximale d'une terrasse projetée située en cour avant mesurée à partir du niveau moyen du sol, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/5/18 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 25 avril 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
18.04.46	715 boul. Lemire	Enseigne rattachée au bâtiment
18.04.47	121 rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment accessoire
18.04.48	270 rue Saint-Georges	Aménagement de terrain (aire de stationnement)
18.04.49	2540 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment accessoire (garage isolé)

18.04.50	2050 boul. Mercure	Panneau-réclame
18.04.51	2275 boul. Mercure	Panneau-réclame
18.04.52	1688 rue Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment et aménagement d'une terrasse sur le bâtiment
18.04.53	395 rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment et enseigne sur auvent (condition)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 avril 2018.

Le conseiller John Husk émet un commentaire concernant le 2050 du boulevard Mercure, il reconnaît le droit acquis et ne vote pas contre la résolution mais exprime sa déception qu'une enseigne demeure à cet endroit qui s'avère un endroit à caractère résidentiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0583/5/18 Bilan trimestriel (janvier, février et mars 2018)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que résume la situation de l'habitation, du commerce et de l'industrie pour les mois de janvier, février et mars 2018 et comparera les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0584/5/18 Avis municipal relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (210, boulevard Lemire Ouest) – CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande fait partie de la zone A-5103, dont les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal est à vocation agricole par la production de fleurs et légumes sous serres ainsi que la production de légumes de saison en champs;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2010, une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec avait autorisé certains usages complémentaires dans le même bâtiment principal que celui visé par la présente demande ainsi qu'une partie de ceux-ci à l'extérieur (décision 366466);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajouter des usages complémentaires a évolué et nécessite aujourd'hui une modification à l'autorisation préalablement accordée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'ensemble des activités complémentaires et accessoires projetées sur le site et qui consiste à offrir un service de :

1. visites guidées;
2. ateliers de formation;
3. marché public de produits biologiques;
4. vente au détail des cultures produites sur place;
5. vente au détail des produits du terroir;
6. vente au détail de cadeaux et souvenirs;
7. vente au détail de fruits et de légumes;
8. restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
9. le tout en usage accessoire et complémentaire à l'usage de production en serres de fleurs et de légumes;

CONSIDÉRANT QUE la propriété dans son entièreté est à proximité du périmètre urbain dans sa limite sud-est, mais que la partie visée par la demande se situe à l'intérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'il est permis d'avoir en usage accessoire et complémentaire les usages visés par la présente demande en vertu du règlement de zonage, mais que ces derniers doivent faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages accessoires ou complémentaires projetés ne pourront être exercés que dans le cadre des activités agricoles existantes sur le site, le tout tel que stipulé dans la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie approximative de mille neuf cent trois mètres carrés (1 903 m²) à l'intérieur du bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut détailler la superficie occupée par les activités projetées de la façon suivante :

- la superficie de l'aire de vente est d'approximativement mille six cent vingt et un mètres carrés (1 621 m²);
- la superficie de l'aire de restauration est d'approximativement quatre-vingt-sept mètres carrés (87 m²);
- la superficie de l'aire de consommation (terrasse intérieure) est d'approximativement cent quatre-vingt-quinze mètres carrés (195 m²);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs auxdites activités, notamment à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol de la partie du lot visé par la demande est de classe 3 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (3-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification, par l'ajout aux usages accessoires et complémentaires déjà autorisés, aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, tenant compte que les usages accessoires visés seront effectués à même et en complémentarité de l'usage de production en serres de fleurs et légumes effectué par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Jean-Denis Lampron (Rose Drummond inc.) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'offrir des services complémentaires à même l'usage de production en serres, est conforme au règlement de zonage quant aux usages accessoires projetés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0585/5/18 Participation de la Ville de Drummondville au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2018-2019

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2018-2019 en y consacrant un montant de 600 000 \$, pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0586/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4973 visant le 4789 du chemin de l'Aéroport et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion.

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4973 visant le 4789 du chemin de l'Aéroport.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de permettre de prolonger une rue privée située sur le site de l'aéroport et ainsi créer de nouveaux terrains destinés à accueillir des hangars à avion.

0587/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4975 visant le l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville.

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4975 visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de permettre l'implantation des usages de microbrasseries et de microdistilleries à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville.

0588/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4976 visant le 301 de la rue Saint-Jean et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement au 301 de la rue Saint-Jean.

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4976 visant le 301 de la rue Saint-Jean.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements par terrain sur la rue Saint-Jean dans le secteur des rues des Écoles et Berol et, plus particulièrement au 301 de la rue Saint-Jean.

0589/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4979 visant les 3020-3030 de la rue des Iris et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet de permettre la construction de deux (2) habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard.

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4979 visant les 3020-3030 de la rue des Iris.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de permettre la construction de deux (2) habitations trifamiliales (H-3) de structure isolée en bordure de la rue des Iris entre le prolongement de l'axe de la rue Fradet et le boulevard Allard.

0590/5/18 Avis de motion du règlement no RV18-4983 visant le 2625 du boulevard Lemire et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un jardin commémoratif sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand.

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4983 visant le 2625 du boulevard Lemire.

La greffière présente le règlement qui a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un jardin commémoratif sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand.

0591/5/18 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable et nécessitant un emprunt à cet fin et présentation du projet de règlement.

Le règlement a pour objet de décréter des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable de 2.5 km aux abords de la rivière Saint-François située entre le pont de la Traverse et le pont de l'autoroute Jean-Lesage et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin

Avis est donné par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-4987 décrétant des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable aux abords de la rivière Saint-François et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin.

La greffière présente le règlement qui a pour objet de décréter des travaux pour la construction d'une promenade piétonnière et cyclable de 2.5 km aux abords de la rivière Saint-François située entre le pont de la Traverse et le pont de l'autoroute Jean-Lesage et nécessitant un emprunt de 6 200 000 \$ à cette fin.

0592/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4973 (4789 chemin de l'Aéroport)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4973 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'utilité publique P-1238-1 à même une partie de la zone d'utilité publique P-1238 de manière à permettre le prolongement d'une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238-1 est délimitée approximativement par la rivière Saint-François, le chemin de l'Aéroport et par l'arrière-lot des terrains donnant vers une rue privée située sur le site de l'aéroport de Drummondville.

La zone P-1238 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin de l'Aéroport,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0593/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4975 (l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4975 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer l'usage «5829.1 Microbrasserie et microdistillerie» de manière à autoriser celui-ci, **selon certaines conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où l'on autorise les usages faisant partie de la classe C-4 (commerce artériel léger) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0594/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4976 (301 rue Saint-Jean)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4976 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-0053 à même une partie de la zone d’habitation H-0054 et de la zone commerciale C-0056, de manière à inclure deux terrains localisés du côté sud-ouest de l’intersection des rues Saint-Jean et Berol;
- d’augmenter le nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales (H-6) de 13 logements et plus à l’intérieur de la zone d’habitation H-0053 modifiée.

Le périmètre des zones d’habitation H-0053, H-0054 et commerciale C-0056 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues Saint-Édouard et Saint-Jean, et ce, entre la rue des Écoles et l’arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0595/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4979 (3020-3030 rue des Iris)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4979 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d’habitation H-1008-1 à même une partie des zones d’habitation H-1007 et H-1008 de manière à y inclure deux terrains situés du côté sud de la rue des Iris, entre le prolongement de l’axe de la rue Fradet et le boulevard Allard;
- d’autoriser à l’intérieur de la zone d’habitation H-1008-1 les habitations unifamiliales (H-1), bifamiliales (H-2) et trifamiliales (H-3) de structure isolée, selon certaines conditions d’implantation et d’aménagement de terrain.

La zone d’habitation H-1008 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d’autre des rues des Iris, des Pivoines, des Orchidées et des Lys.

La zone d’habitation H-1007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées au sud-ouest du boulevard Allard, et ce, sur une distance d’environ 200 mètres à partir de l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue des Iris,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0596/5/18 Adoption du projet de règlement no RV18-4983 (2625 boulevard Lemire)

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-4983 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :
 - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage «6242 Cimetière» faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif), et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage «6241 Salon funéraire» faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) actuellement permis;

La zone commerciale C-756 comprend, de façon approximative, les propriétés situées en bordure du boulevard Saint-Joseph et de part et d'autre de la rue Bertrand,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0597/5/18 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'un second bâtiment principal sur un même terrain et ajuster en conséquence les marges avant et arrière applicables au second bâtiment principal aux 660-700 du boulevard Lemire

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 juin 2017;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

La présence de 2 bâtiments principaux est autorisée aux 660-700 du boulevard Lemire (lot 4 134 859).

Implantation du second bâtiment principal :

La présence d'un second bâtiment principal est uniquement permise en cour arrière du bâtiment principal existant, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux dérogations suivantes :

- d'augmenter de 15,86 mètres à 100 mètres la marge avant maximale;
- de réduire de 15 mètres à 10 mètres la marge arrière minimale.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé en vertu de la présente résolution :

Une distance minimale de 10 mètres doit séparer les 2 bâtiments principaux.

Usages autorisés :

Les usages autorisés à l'intérieur du second bâtiment principal localisé en cour arrière sont :

- l'usage spécifiquement permis « 6425 Service de réparation et d'entretien de machines et de matériels d'usages commercial et industriel » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
- l'ensemble des usages faisant partie des classes C-8 (commerce de vente en gros), I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0598/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4968-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services financiers destinés aux entreprises commerciales et industrielles, et ce, dans le secteur du boulevard Lemire près de l'intersection de la rue Haggerty

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4968-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle -370, les usages :
 - « 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
 - « 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie » et « 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau);

- de limiter la superficie maximale de plancher de ces usages à trois cents mètres carrés (300 m²);
- de contingenter ces usages à un seul terrain dans la zone industrielle I-370,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0599/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4969-1 afin d'autoriser une entreprise offrant différents services reliés à l'esthétique des automobiles, des véhicules lourds et des véhicules récréatifs sur la rue Power au nord du boulevard Lemire

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4969-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-364, les usages :
 - « 5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires », « 6412 Service de lavage d'automobiles » et « 6416 Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd);
 - « 6417 Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus) » faisant partie de la classe d'usages sous restriction,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0600/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4970-1 afin d'autoriser les maisons intergénération à l'intérieur de la zone agricole A-5207, et ce, notamment au 10 du boulevard Patrick

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4970-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone agricole A-5207, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0601/5/18 Adoption du second projet de règlement no RV18-4971-1 afin de revoir la disposition réglementaire relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)»

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-4971-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier la disposition relative à la largeur minimale d'une zone tampon lorsqu'un usage du groupe «Industrie (I)» a des limites communes avec une zone à dominance d'usage «Habitation (H)»,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0602/5/18 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier certaines normes relatives à la hauteur, à la marge avant et au nombre de logements par bâtiment dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, entre les rues Laurentien et Brousseau au 510 boulevard Saint-Joseph Ouest

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal d'étages applicable au bâtiment principal;
- d'augmenter de huit (8) à neuf virgule cinq (9,5) la hauteur maximale en mètres applicable au bâtiment principal;
- de diminuer de sept virgule six mètres (7,6 m) à six mètres (6 m) la marge avant minimale;
- d'augmenter de quatre (4) à six (6) le nombre maximal de logements par bâtiment;
- **aux conditions suivantes :**
 - de planter une haie d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation le long de la ligne arrière de terrain, soit celle adjacente aux habitations unifamiliales;
 - de planter deux (2) arbres feuillus dans la cour arrière de chacun des bâtiments, et ce, à l'intérieur d'une bande de terrain d'une profondeur de cinq mètres (5 m) mesurée à partir de la ligne arrière de terrain. Les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation;
 - et ce, dans le cadre de la construction de deux (2) bâtiments multifamiliaux au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le lot 4 434 274, soit au 510 du boulevard Saint-Joseph Ouest.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0603/5/18 Adoption du règlement no RV18-4958 décrétant une compensation pour la gestion des matières organiques pour les "grands générateurs" pour l'année 2018

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 520/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-4958 décrétant une compensation qui sera exigée pour la collecte, le traitement et le transport des matières organiques ainsi que les conteneurs autorisés des immeubles abritant un "grand générateur" qui seront desservis par la Ville pour l'année 2018,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0604/5/18 Adoption du règlement no RV18-4960 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les propriétaires d'un immeuble qualifiés de grands générateurs et entrant dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 du Chapitre 5 Gestion des matières résiduelles du Titre VII De l'environnement pour la collecte des matières organiques

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 521/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV18-4960 modifiant le règlement no 3500 afin d'assujettir les propriétaires d'un immeuble qualifiés de grands générateurs et entrant dans la catégorie commerciale, commerciale en résidence, industrielle et autres à l'article 267 du Chapitre 5 Gestion des matières résiduelles du Titre VII De l'environnement pour la collecte des matières organiques,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0605/5/18 Adoption du règlement no RV18-4972 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les articles concernant la circulation de bicyclette dans les parcs, l'attribution du pouvoir d'autorisation de transport d'objet de gros volumes et les règles de circulation sur les pistes cyclables, d'abroger l'enregistrement des bicyclettes et l'interdiction des freins moteurs et de fixer le tarif pour l'utilisation de bornes de recharge à 1\$

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 522/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4972 modifiant le règlement no 3500 afin de modifier les articles concernant la circulation de bicyclette dans les parcs, l'attribution du pouvoir d'autorisation de transport d'objet de gros volumes et les règles de circulation sur les pistes cyclables, d'abroger l'enregistrement des bicyclettes et l'interdiction des freins moteurs et de fixer le tarif pour l'utilisation de bornes de recharge à 1 \$,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0606/5/18 Adoption du règlement no RV18-4974 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 102 125 et une partie du lot 4 102 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 523/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-4974 prévoyant l'annulation du caractère de rue sur les lots 4 102 125 et une partie du lot 4 102 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0607/5/18 Adoption du règlement no RV18-4967-1 afin d'autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans l'usinage de production dans le secteur des rues Alfred-Nobel et Marie-Gérin-Lajoie

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 456/4/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-4967-1 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-1158-1 de manière à autoriser l'usage « 3280 Atelier d'usinage » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), à l'intérieur d'un bâtiment de structure isolée, jumelée ou contiguë,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Louis Brochu, technicien en procédés à l'UTEU et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Claude Brochu;
- Madame Jocelyne Savoie, secrétaire principale au Service du greffe à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Hugues Savoie;
- Grand texte DON de la Fondation Sainte-Croix/Heriot (Mme Annick Bellavance);
- Journée Champêtre, le 12 mai au parc nautique Sainte-Thérèse (Mme Stéphanie Lacoste);
- Collecte de sang du maire le 22 mai 2018 (M. Alexandre Cusson);
- Connexion Centro (Mme Catherine Lassonde).

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 22 mai 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 22 mai 2018.

0608/5/18 Levée de l'assemblée

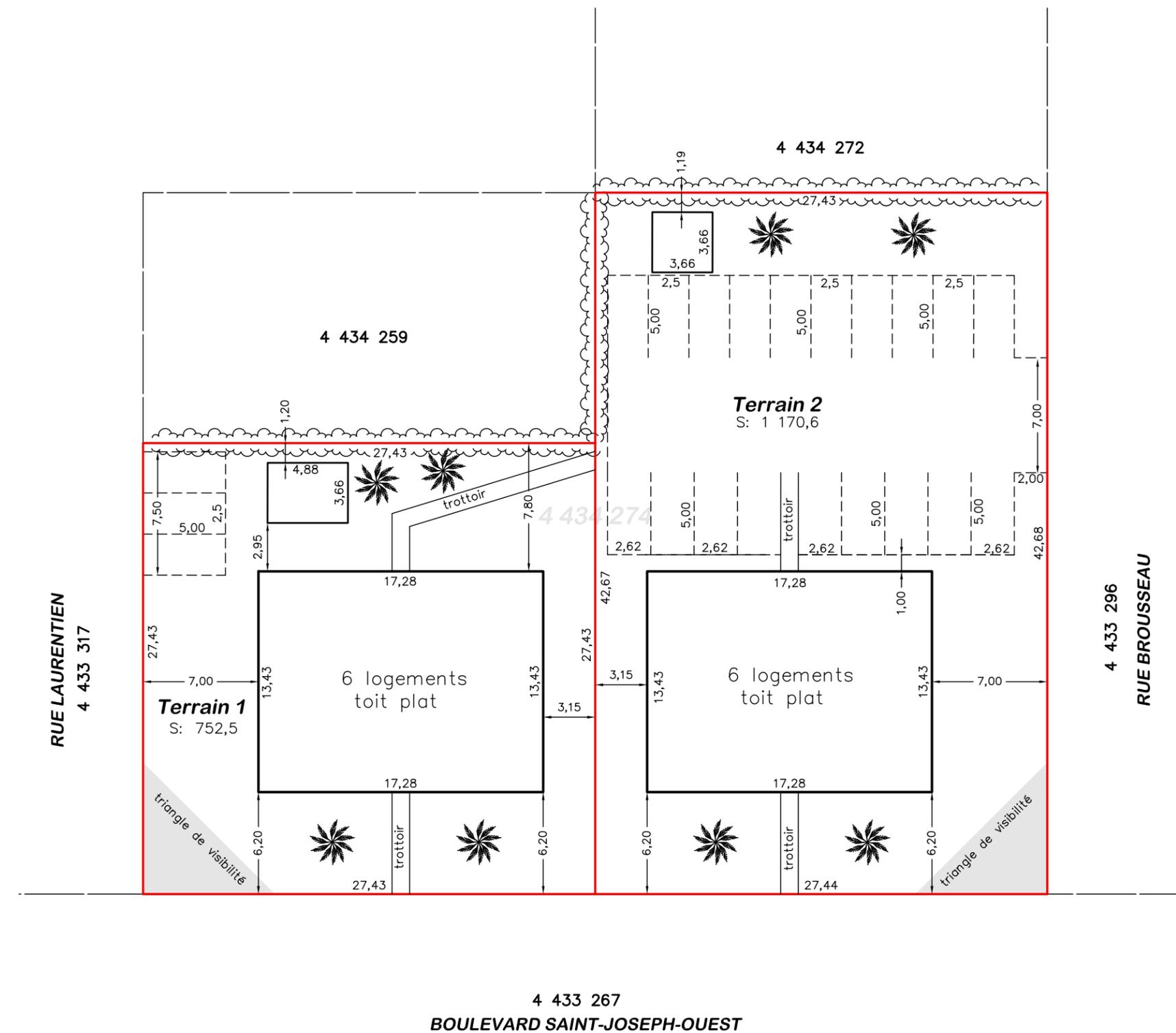
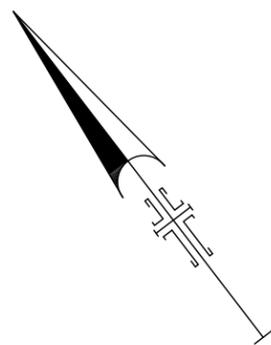
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 02.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



Légende:

-  : arbre
-  : haie de cèdres

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JG



MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN D'AMÉNAGEMENT
pour changement de zonage

LOT(S) : **4 434 274**
CADASTRE **DU QUÉBEC**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **A3-784**

DOSSIER: **659**

MINUTE: **24086**

CLIENT(S): **Mathieu LAMOTHE ET Jean-Marc CHARLEBOIS**

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.